

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement au droit du n°1 de l'impasse de la Bertassade, la voie publique pourra être occupée par un véhicule de 20m3, le Vendredi 18 Septembre 2026 de 10h00 à 16h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de 20m3, la voie publique pourra être occupée sur de l'impasse de la Bertassade le Vendredi 18 Septembre 2026 de 10h00 à 16h00 de la manière suivante

- **Stationnement d'un véhicule de 20m3 au droit du n°1 de l'impasse de la Bertassade**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le [26/08/2026](#)

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

